

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 33 (1941)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

33^{me} année

Février 1941

N° 2

Pourquoi nous repoussons l'initiative Reval.

Par A. Huggler.

A cette époque de guerre des nerfs, où chaque jour apporte de nouveaux soucis et de nouvelles peines, où l'incertitude du lendemain s'accroît, les problèmes de politique intérieure qui n'apparaissent pas directement commandés par les événements internationaux, ou qui ne heurtent pas violemment certains intérêts ou habitudes, ne soulèvent guère l'attention de l'opinion publique. On ne saurait donc en vouloir aux nombreux citoyens qui ne se souviennent plus que très vaguement de l'initiative Reval lancée en décembre 1937 par un comité de la Suisse centrale. Les événements qui se succèdent à un rythme accéléré depuis 1939 ont fait pâlir le souvenir des débats parlementaires auxquels elle a donné lieu. Qui sait encore qu'elle a recueilli 129,584 signatures valables? Qui se rappelle que l'Assemblée fédérale, à une grande majorité, a décidé de recommander au peuple le rejet de cette initiative? Tant de temps a passé depuis; tant de catastrophes, tant de drames, tant de problèmes ont retenu notre attention que cette recommandation ne suffit plus pour assurer une majorité rejetante.

La réalisation des postulats de cette initiative étant susceptible au plus haut point de porter préjudice au peuple suisse dans son ensemble, et tout particulièrement à la classe ouvrière, nous avons le devoir de souligner les dangers qu'une acceptation irréfléchie comporterait.

Le texte et le but de l'initiative.

Nous sommes en présence d'une forme assez rarement utilisée, celle de l'initiative conçue en termes généraux telle qu'elle est autorisée par l'article 7 de la loi fédérale concernant les formalités à observer pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la Constitution fédérale. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le comité d'initiative s'est rendu la tâche facile. Si la majorité est acceptante, le Conseil fédéral et les Chambres devront mettre sur pied un projet d'article constitutionnel conforme aux lignes directrices de la Reval. Puis ce projet sera